



Indemnisation suite à dégâts des eaux

Par **ultimatik1**, le **22/02/2010** à **09:08**

Bonjour,

Notre appartement, dont nous sommes locataires, a subi un dégât des eaux il y a plus d'un an maintenant, suite à la panne du groupe de sécurité du cumulus du voisin du dessus. Nous avons aussitôt prévenu notre assurance ainsi que l'agence immobilière qui s'occupe de la gestion locative. Le syndic de copropriété a également été présent le jour de l'incident et a fait identifier la cause du dégât des eaux. Par "chance" nous étions chez nous et nos effets personnels n'ont pas été touchés. Par contre il y a beaucoup de travaux à faire (parquet, plafonds, tapisserie...).

Notre assureur a fait venir un expert puis une entreprise pour faire un devis (environ 7300 euros), pour finalement classer le dossier (devis trop élevé et parties communes touchées donc c'est à l'assurance du syndic de payer).

Le syndic a laissé "pourrir" le dossier et après des dizaines de relances, a fini par faire effectuer une contre-expertise (chez nous et chez le voisin). Le problème c'est que l'expert a fait un devis global pour les deux appartements. Le syndic est donc en conflit avec son assureur car ils sont d'accord pour payer les travaux de notre appartement (nous sommes "victimes") mais pas pour payer les dégâts des deux appartements.

Nous sommes donc dans l'attente, depuis plus d'un an, d'une indemnisation afin de pouvoir commencer les travaux. Nous avons été complètement lâchés par notre assureur, l'agence locative ne semble pas s'inquiéter de l'avancement du dossier et le syndic s'en fiche complètement. Merci de nous indiquer quels sont nos recours et qu'est ce que nous pouvons faire.

Cordialement,

S.G.

Par **aie mac**, le **22/02/2010** à **18:43**

bonjour

[citation]Nous sommes donc dans l'attente, depuis plus d'un an, d'une indemnisation afin de pouvoir commencer les travaux. [/citation]

vous allez attendre longtemps car ce n'est pas vous qui serez indemnisé, mais votre bailleur, via le syndic.

[citation]Nous avons été complètement lâchés par notre assureur[/citation]

votre assureur n'a pas à intervenir; vous n'êtes pas juridiquement lésé par les dommages.

[citation], l'agence locative ne semble pas s'inquiéter de l'avancement du dossier et le syndic s'en fiche complètement. [/citation]

ce n'est effectivement pas trop le problème du syndic, qui n'est ici que l'interlocuteur de l'assureur de l'immeuble.

celui qu'il faut secouer est votre bailleur; mettez-le en demeure de procéder aux réparations puisqu'il y a accord de l'assureur pour prendre en charge les dommages dans votre logement.

Par **ultimatik1**, le **22/02/2010** à **18:51**

[citation]vous allez attendre longtemps car ce n'est pas vous qui serez indemnisé, mais votre bailleur, via le syndic. [/citation]

Oui, bien sûr. Je me suis mal exprimé.

Merci beaucoup pour votre réponse.